

Commune de Molenbeek-Saint-Jean
RÉGLEMENT
Appel à initiatives citoyennes
Contrat de Rénovation Urbaine « Heyvaert-Poincaré »

Préambule

Un Contrat de Rénovation urbaine (CRU) est un programme régional visant à revitaliser un périmètre qui s'étend sur plusieurs communes. Cette initiative, portée par des opérateurs tant régionaux que communaux, est réalisée au moyen d'opérations immobilières, socio-économiques, d'espaces publics et environnementaux sur des territoires inclus dans la Zone de Revitalisation Urbaine (ZRU).

Dans le cadre du programme du CRU 5 « Heyvaert-Poincaré », approuvé le 14 décembre 2017, la commune de Molenbeek-Saint-Jean organise un appel à initiatives citoyennes. Les porteurs bénéficieront d'un subside afin de réaliser un projet endéans la période d'exécution du CRU, soit avant le 28 février 2023.

Une enveloppe globale de 30.000 EUR est disponible pour des initiatives portées par des habitants et/ou des acteurs du périmètre du CRU 5. Les formulaires sont à envoyer pour le 22/06/2020 ou le 01/09/2020. Par initiative déposée, le montant minimum alloué est fixé à 500,00 € et le montant maximum est fixé à 10.000,00 €.

L'administration se tient à la disposition des habitants pour toute question relative à l'appel et si un soutien est nécessaire pour développer/présenter le projet (voir la rubrique « personne de contact » à la fin du règlement).

Le présent règlement vise à définir les conditions et la procédure de rétrocession des subsides octroyés par la Région dans le cadre du CRU 5.

L'existence du règlement n'ouvre aucun droit à l'octroi d'un subside. La Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que la commune, conservent le droit de ne pas octroyer tout ou partie du subside prévu initialement notamment au cas où les communes souhaiteraient mener elles-mêmes certains projets à bien dans le cadre de ce programme.

La consultation du dossier de base du CRU « Heyvaert-Poincaré » est encouragée afin de cadrer toute proposition avec le diagnostic dressé dans le cadre de la programmation disponible ici : <http://quartiers.brussels/2/>

Article 1 – Objectifs de l'appel à initiatives citoyennes

L'appel à initiatives citoyennes du CRU Heyvaert-Poincaré a pour but d'encourager et de soutenir les dynamiques présentes dans le périmètre et de permettre aux habitants de concrétiser leurs idées.

Il vise à soutenir des initiatives locales répondant aux objectifs suivants :

- renforcer la cohésion sociale, la solidarité et l'identité de quartier ;

- animer et/ou intervenir dans l'espace public du périmètre pour le rendre plus agréable, partagé et accessible à tous ;
- améliorer la qualité de vie dans le périmètre (verdurisation, mobilité douce, etc.) ;
- permettre aux habitants d'être « acteurs » de la vie de leur quartier ;
- mener des actions répondant à la crise sanitaire due au COVID 19, son impact social et sur la vie en zone urbaine.

Article 2 : Thématiques

Du fait de la crise sanitaire du Covid-19, cet appel soutiendra notamment les initiatives solidaires visant à maintenir le lien social, la solidarité et la cohésion sociale entre les citoyens.

Parmi le public cible, une attention particulière sera portée pour les projets venant en aide aux jeunes, aux familles et aux personnes isolées et vulnérables,¹

Ces projets peuvent prendre de nombreuses formes tels que la réalisation et la livraison de repas solidaires, une ludothèque pour les enfants du quartier, une boîte à livres à consulter librement, un parcours vélo dans l'espace public, un service collaboratif de réparation de petits appareils électroménagers, des ateliers de formation/sensibilisation, du soutien scolaire, un potager/compost collectif, un frigo partagé, une occupation temporaire ...

Article 3 – Conditions d'éligibilité

1. L'appel s'adresse aux :

- individuels, personnes privées, groupements, collectifs ;
- associations, organisations ;
- comités, copropriétés ;
- écoles ;
- ...

2. Pour être éligible, les initiatives doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- les initiatives proposées doivent répondre au minimum à un des objectifs décrits à l'article 1 ;
- les initiatives doivent se dérouler au sein du périmètre du CRU « Heyvaert-Poincaré » (Annexe 1 - Carte du périmètre) qui se situe sur le territoire de Molenbeek ;
- les initiatives doivent être rédigées dans le format du formulaire de candidature proposé à l'annexe 2. Celui-ci doit être dûment complété et signé par la ou les personne(s) habilitée(s). Pour être valide, le formulaire doit avoir été déposé dans les délais requis (cfr. préambule) ;

¹ Les porteurs de projets s'engagent à respecter les mesures de sécurité sanitaire en vigueur à chaque étape de la mise en œuvre de leur projet. Ils veilleront tant à leur sécurité qu'à celle des participants.

La commune de Molenbeek-Saint-Jean et la Ville de Bruxelles ne peuvent en aucun cas être tenues responsables du non-respect des mesures en vigueur par les porteurs de projet.

Si la crise sanitaire l'impose, les communes pourront, avec effet immédiat et sans recours possible par le porteur de projet, mettre fin prématurément au projet.

- les initiatives doivent être non commerciales ;

3. Les initiatives proposées seront retenues en fonction des critères suivants :

- le réalisme et la pertinence du projet par rapport aux objectifs (cfr. Article 1), au timing et au budget
- la dimension collective et participative de l'initiative **ou** l'impact sur l'espace public
- le pilotage par un / des habitants ou acteurs du périmètre

Article 3 – Procédure de sélection

Le formulaire de dossier de candidature doit être complété et envoyé par e-mail au plus tard **le 22 juin 2020 ou le 1^{er} septembre 2020**, à l'attention de l'administration communale à l'adresse email reprise à la fin du règlement (cf. personne de contact).

Les documents suivant sont à annexer au formulaire de candidature :

- pour une asbl : les statuts
- pour une association de fait : convention d'association ou de partenariat
- pour un groupe d'habitants : convention de partenariat.

Un accusé de réception sera envoyé par email aux candidats.

L'administration vérifie que les candidatures soient complètes et conformes au présent règlement.

Les candidats seront invités à présenter leur projet devant le jury de sélection.

Le jury transmet un avis sur tous les projets au Collège communal. Les porteurs dont les projets sont approuvés par le Collège communal, sont invités à signer une convention après approbation par le Conseil communal. Les projets peuvent ensuite démarrer, conformément au programme et au budget approuvés.

Le jury sera composé de représentants de l'administration communale et de représentants de la Direction régionale de la Rénovation Urbaine. Si nécessaire, le jury peut faire appel à des experts extérieurs pour éclairer sa décision. Ces experts éventuels n'ont pas droit de vote.

Le jury a également pour tâche de vérifier la validité du budget et son réalisme. Il peut proposer de revoir certains budgets à la baisse ou de ne pas sélectionner une initiative dont le budget lui semble disproportionné ou injustifié.

Article 4 – Dépenses

Les dépenses pouvant être subventionnées sont exclusivement celles occasionnées par la réalisation du projet. Les dépenses éligibles concernent toute dépense liée au fonctionnement du projet : indemnités de volontariat, prestations, location de matériel, achat de petit matériel, impression, communication, etc. Les investissements en matériel peuvent être acceptés mais seront soumis au préalable à l'accord de la commune. Le réemploi et la location sont à privilégier. Les frais de personnel ne sont pas pris en charge. Les communes ne subventionnent pas les dépenses dont la pertinence ou le montant ne s'accorde pas avec les objectifs du projet.

Article 5 – Modalités de paiement

Un acompte de 70% du montant prévu au budget sera versé par la commune avant le démarrage du projet. Le solde de la subvention (30%) sera liquidé à la fin du projet (au plus tard le 28/02/2023) sur présentation d'un rapport d'activités, d'un tableau des dépenses et des justificatifs financiers : facture (accompagné d'une preuve de paiement) ou ticket de caisse valable. Des modèles seront transmis aux porteurs de projets.

Article 6 – Utilisation de la subvention et pénalités

Toute action envisagée doit respecter les lois et règlements communaux en vigueur.

Les porteurs de projet s'engagent à communiquer régulièrement sur l'avancement de son projet avec la coordinatrice socio-économique.

Les pouvoirs subsidiant se réservent le droit de faire procéder au contrôle de l'emploi de la subvention accordée.

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de rembourser celle-ci dans les cas où il :

- n'utilise pas les subventions aux fins prévues ;
- ne fournit pas les justifications demandées ;
- s'oppose à l'exercice du contrôle.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention reste en défaut de fournir les justifications demandées, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée dans les trente jours de la demande de justification.

Article 7 – Communication

Toute publicité ou publication en lien avec la réalisation du projet devra comporter les logos de la Région de Bruxelles-Capitale et de la commune de Molenbeek-Saint-Jean. Ces logos sont transmis aux porteurs des initiatives sélectionnées. Toute communication liée à un événement doit être transmise pour information, au minimum 10 jours avant la tenue de l'événement. Les porteurs s'engagent à autoriser la visibilité de leur projet par des photos, publications, vidéos, ... qui peuvent être utilisées par la Région de Bruxelles-Capitale ou la commune.

Personnes de contact

Océane Badiou
Département Infrastructures et Développement Urbain
Rue du Comte de Flandre, 20 - 1080 Bruxelles
obadiou@molenbeek.irisnet.be - 02/600.36.15